

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ CONTIENT DE L'INFORMATION PRIVILÉGIÉE. LES RENSEIGNEMENTS QU'IL CONTIENT NE PEUVENT ÊTRE DIFFUSÉS, PUBLIÉS OU DISTRIBUÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONTREVIENDRAIT AUX LOIS APPLICABLES. VEUILLEZ CONSULTER LA SECTION « RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES » DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS EN SOI UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT NI UNE OFFRE DE TITRES. IL NE CONSTITUE NI NE CONTIENT UNE INVITATION, UNE SOLLICITATION, UNE RECOMMANDATION, UNE OFFRE OU UN CONSEIL VISANT À INCITER QUICONQUE À SOUSCRIRE DES TITRES DE CENTRAL ASIA METALS PLC OU DE CYGNUS METALS LIMITED, À LES ACQUÉRIR OU À EN DISPOSER AUTREMENT, DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ CONTIENT DE L'INFORMATION PRIVILÉGIÉE AUX FINS DU RÈGLEMENT (UE) NO 596/2014 SUR LES ABUS DE MARCHÉ, TEL QU'IL FAIT PARTIE DU DROIT INTERNE DU ROYAUME-UNI EN VERTU DE LA LOI DE 2018 SUR LE RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE, TELLE QUE MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT DE 2019 MODIFIANT LE RÉGIME DES ABUS DE MARCHÉ À LA SUITE DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE (« UK MAR »). À LA SUITE DE LA PUBLICATION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ, CETTE INFORMATION PRIVILÉGIÉE EST DÉSORMAIS CONSIDÉRÉE COMME ÉTANT DU DOMAINE PUBLIC.



2 juin 2026

Acquisition proposée de Cygnus Metals Limited par Central Asia Metals PLC pour 232 M\$ AU

Faits saillants de la transaction

- Central Asia Metals PLC (« **CAML** ») fera l'acquisition de Cygnus Metals Limited (« **Cygnus** ») par le biais d'un plan d'arrangement australien, offrant 0,06 nouvelle action de CAML par action de Cygnus, ce qui implique une valeur des capitaux propres de Cygnus d'environ 232 M\$ AU.¹
- La transaction permet à CAML d'ajouter le projet Chibougamau, situé au Québec, au Canada (le « **projet Chibougamau** »), un actif phare de développement à haute teneur en cuivre et en or dans une juridiction de premier ordre, à son portefeuille d'exploitations minières en production.
- La transaction accroît l'envergure de CAML et renforce sa diversification géographique ainsi que son exposition aux métaux, en combinant des actifs générateurs de trésorerie et un potentiel d'exploration à long terme avec un portefeuille de projets de développement offrant une croissance à court terme.
- Le solide bilan de CAML offre une voie de financement claire pour faire progresser le projet Chibougamau et réduire les risques associés à son développement, grâce aux compétences techniques de CAML en tant qu'opérateur éprouvé.
- La transaction, entièrement réalisée en actions, offre une prime aux actionnaires de Cygnus tout en leur permettant de conserver une participation au potentiel de hausse du projet Chibougamau.
- Les principaux actionnaires de Cygnus, qui détiennent ou contrôlent collectivement environ 29 % des actions en circulation de Cygnus, ont confirmé leur intention de voter en faveur du plan d'arrangement lors de l'assemblée relative au plan d'arrangement, sous réserve des conditions mentionnées dans le présent communiqué².

¹ Les modalités du plan d'arrangement attribuent une valeur de 0,176 \$ AU à chaque action de Cygnus, sur la base du cours de clôture de 1,56 livre sterling par action de CAML et d'un taux de change de 1 \$ AU pour 0,53 livre sterling au 1er juin 2026. La contrepartie prévue aux termes du plan d'arrangement se base sur 1 220 913 340 actions de Cygnus en circulation, 1 050 000 actions de Cygnus devant être émises à titre de contrepartie de l'étape 4 de l'acquisition des projets Beryl et Sakami, ainsi que sur 83 621 706 droits liés à la performance de Cygnus, 3 146 535 droits à des actions de Cygnus et 11 094 785 options de Cygnus. Aux fins du calcul de la valeur implicite des capitaux propres de la contrepartie prévue aux termes du plan d'arrangement, il est présumé que l'ensemble des droits liés à la performance et des droits à des actions sont convertis en actions ordinaires et que toutes les options en circulation dans le cours sont exercées avant la date de clôture des registres.

² Se reporter à la section du présent communiqué intitulée « Appui des actionnaires de Cygnus » pour obtenir davantage d'informations concernant les déclarations d'intention de vote (et les réserves applicables à celles-ci) ainsi que les actionnaires qui les ont fournies.

Central Asia Metals PLC (AIM: CAML) et Cygnus Metals Limited (ASX: CY5, TSXV: CYG, OTCQB: CYGGF) sont heureuses d'annoncer qu'elles ont conclu une convention définitive de mise en œuvre du plan d'arrangement (la « **convention** ») aux termes de laquelle CAML a accepté d'acquérir 100 % des actions ordinaires entièrement libérées de Cygnus (« **actions de Cygnus** »), chaque actionnaire de Cygnus ayant le droit de recevoir 0,06 nouvelle action de CAML pour chaque action de Cygnus détenue à la date de clôture des registres prescrite (« **nouvelles actions de CAML** »). La transaction envisagée aux termes de la convention sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal australien conformément à la partie 5.1 de la *Loi sur les sociétés de 2001* de l'Australie (Cth) (« **Loi sur les sociétés** ») (« **plan d'arrangement** »).

Les modalités du plan d'arrangement évaluent chaque action de Cygnus à 0,176 \$ AU par action de Cygnus, sur la base du cours de fermeture de 1,56 livre sterling par action de CAML et d'un taux de change de 1 \$ AU pour 0,53 livre sterling au 1er juin 2026 (« **contrepartie du plan d'arrangement** »). La contrepartie du plan d'arrangement attribue une valeur d'environ 232 M\$ AU au capital-actions entièrement dilué de Cygnus³.

Immédiatement après la mise en œuvre du plan d'arrangement, les actionnaires actuels de CAML devraient détenir environ 70 % du capital-actions émis entièrement dilué élargi de CAML, et les actionnaires de Cygnus devraient en détenir environ 30 %⁴.

L'acquisition de Cygnus permettra d'ajouter un actif phare en phase de développement, sous la forme d'une participation de 100 % dans le projet de cuivre-or Chibougamau, un gisement à haute teneur situé au Québec (Canada), au portefeuille existant de CAML, qui comprend des actifs en production et générateurs de flux de trésorerie situés en Macédoine du Nord et au Kazakhstan, ainsi que ses projets d'exploration. La plus récente estimation des ressources minérales (« **ERM** ») publiée par Cygnus à la fin de 2025 pour le projet Chibougamau s'élève à 6,4 millions de tonnes à une teneur de 2,3 % en cuivre (« **Cu** »), 0,8 g/t d'or (« **Au** ») et 7,6 g/t d'argent (« **Ag** ») dans les catégories de ressources mesurées et indiquées, et de 8,5 millions de tonnes à une teneur de 2,1 % Cu, 1,7 g/t Au et 7,9 g/t Ag dans la catégorie des ressources présumées⁵.

Les actionnaires de Cygnus seront appelés à approuver le plan d'arrangement lors d'une assemblée des actionnaires relative au plan d'arrangement (« **assemblée relative au plan d'arrangement** »), qui devrait avoir lieu en septembre 2026, la mise en œuvre du plan d'arrangement devant survenir peu après. Pour que le plan d'arrangement soit réalisé, il devra être approuvé par au moins 75 % de l'ensemble des votes exprimés par les actionnaires de Cygnus ainsi que par une majorité des actionnaires de Cygnus présents et votant (en personne ou par procuration) à l'assemblée relative au plan d'arrangement. De plus, le plan d'arrangement devra également être approuvé par une majorité simple des votes exprimés par les actionnaires de Cygnus, à l'exclusion des votes de certaines parties liées, conformément à l'Instruction générale multilatérale 61-101 – *Protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, lors de l'assemblée relative au plan d'arrangement.

Avant l'assemblée relative au plan d'arrangement, CAML convoquera également une assemblée des actionnaires afin d'approuver l'émission des nouvelles actions de CAML et l'octroi des nouvelles options de CAML (telles que définies ci-dessous) (« **assemblée des actionnaires de CAML** »). La résolution des actionnaires de CAML requise devra être dûment adoptée par une majorité simple des actionnaires de CAML qui exercent leur droit de vote.

Aux termes de la convention, CAML a convenu de déployer tous les efforts raisonnables afin d'obtenir l'approbation de l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») et, conjointement avec la TSX, une « **bourse canadienne reconnue** ») avant la mise en œuvre du plan d'arrangement, afin de permettre aux porteurs des nouvelles actions de CAML

³ Se reporter à la note 1.

⁴ Sur la base de l'émission de 79 millions de nouvelles actions de CAML aux actionnaires de Cygnus conformément aux modalités du plan d'arrangement proposé. Aux fins du calcul du capital-actions émis sur une base entièrement diluée, il est présumé que l'ensemble des droits liés à la performance et des droits à des actions de Cygnus sont convertis en actions ordinaires et que toutes les options de Cygnus en circulation dans le cours sont exercées avant la date de clôture des registres.

⁵ Se reporter au communiqué de Cygnus publié sur l'ASX et intitulé « Cygnus annonce une augmentation de 78 % des ressources mesurées et indiquées de son projet de cuivre-or Chibougamau », daté du 17 septembre 2025.

de négocier leurs titres à la TSX ou à la TSXV et d'élargir la base d'investisseurs de CAML en Amérique du Nord. Toute inscription de ce type sera assujettie au respect des exigences d'inscription applicables de la bourse canadienne reconnue concernée ainsi qu'à l'obtention de toutes les approbations réglementaires requises. Pour éviter toute ambiguïté, l'inscription proposée n'aura aucune incidence sur la cotation de CAML sur le marché AIM de la Bourse de Londres, y compris sa conformité aux exigences applicables relatives au maintien de son inscription à la cote. Rien ne garantit qu'une inscription à la cote d'une bourse canadienne reconnue sera obtenue, ni quant au moment où elle pourrait l'être, et CAML publiera d'autres communiqués, au besoin.

Faits saillants de la transaction et justification pour les actionnaires de Cygnus

- **Réalisation immédiate de valeur pour les actionnaires de Cygnus**
 - 60 % de prime par rapport au dernier cours de fermeture de Cygnus au 1er juin 2026, soit 0,11 \$ AU par action de Cygnus
 - 49 % de prime par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours (« VWAP ») de Cygnus au 1er juin 2026, soit 0,12 \$ AU par action de Cygnus
- **Offre une exposition à un bilan solide et à une entreprise génératrice de flux de trésorerie qui réduit les risques liés au développement du projet Chibougamau**
 - Le plan d'arrangement offre une exposition aux flux de trésorerie robustes et durables de CAML, laquelle a généré des flux de trésorerie disponibles de 56 M\$ US au cours de l'exercice 2025, les prévisions actuelles des analystes faisant état d'une forte progression de ces flux en 2026
 - CAML a continuellement démontré sa capacité à retourner du capital aux actionnaires, ayant déclaré des dividendes annuels de 12 pence par action pour l'exercice 2025 (28 M\$ US au total)
 - Une partie des flux de trésorerie disponibles sera utilisée pour faire progresser le projet Chibougamau
- **Diversification des produits de base et des projets, tout en conservant une exposition au potentiel de hausse du projet Chibougamau**
 - Une exposition immédiate aux actifs en production de CAML réduit les risques associés au développement potentiel d'une exploitation reposant sur un seul actif et accroît la diversification tant sur le plan des produits de base que des juridictions
 - Prévisions de production de CAML pour 2026 : de 12 000 à 13 000 tonnes de cuivre cathodique, de 18 000 à 20 000 tonnes de zinc contenu dans les concentrés et de 26 000 à 28 000 tonnes de plomb contenu dans les concentrés⁶
 - La contrepartie en actions permet aux actionnaires de Cygnus de conserver leur exposition au potentiel de hausse du projet Chibougamau à mesure que les travaux d'exploration et de développement progressent, soutenus par le bilan plus solide de CAML, tout en réduisant les besoins de financement et en atténuant le risque de dilution future
- **Liquidité accrue des titres au sein d'un émetteur diversifié inscrit à l'AIM 50**
 - Les actions de CAML sont cotées sur le marché AIM de la Bourse de Londres et font partie des indices FTSE AIM UK 50 et FTSE AIM UK 100
 - Les actionnaires de Cygnus bénéficieront d'une liquidité accrue, la valeur quotidienne moyenne des transactions sur un mois pour CAML s'établissant à environ 2,0 M\$ AU, comparativement à environ 0,2 M\$ AU pour Cygnus
 - CAML déploiera tous les efforts raisonnables afin d'obtenir l'approbation de l'inscription de ses actions ordinaires à la cote d'une bourse canadienne reconnue

⁶ Central Asia Metals PLC, mise à jour des opérations pour 2025, datée du 8 janvier 2026.

- **L'équipe de direction de CAML possède une vaste expérience en développement de projets et en exploitation minière**
 - Les actionnaires de Cygnus devraient bénéficier de l'expertise éprouvée de CAML en matière de développement de projets et d'exploitation, particulièrement dans les métaux de base, l'exploitation minière souterraine, le traitement du minerai et les parcs à résidus filtrés
 - L'équipe de CAML possède une solide feuille de route et une excellente réputation sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et accorde une grande importance au développement et au maintien de relations durables avec les communautés locales dans les régions où elle exerce ses activités

Faits saillants de la transaction et justification pour les actionnaires de CAML

- **Acquisition transformatrice**
 - Une fois en production, le projet Chibougamau a le potentiel d'accroître de façon significative la production annuelle d'équivalent cuivre et les flux de trésorerie de CAML
 - L'acquisition ajoute un important vecteur de croissance à court terme au portefeuille de CAML grâce à un actif phare de cuivre-or au stade du développement qui vient compléter ses activités existantes, ainsi qu'à un potentiel additionnel d'accroissement des ressources découlant des travaux d'exploration en cours sur les gisements de Chibougamau et à proximité de ceux-ci
- **Projet de développement à haute teneur doté d'un important potentiel d'exploration**
 - Projet de cuivre-or à haute teneur affichant une ERM de 6,4 millions de tonnes titrant 2,3 % Cu, 0,8 g/t Au et 7,6 g/t Ag dans les catégories des ressources mesurées et indiquées, ainsi que 8,5 millions de tonnes titrant 2,1 % Cu, 1,7 g/t Au et 7,9 g/t Ag dans la catégorie des ressources présumées⁷
 - Cela représente 149 000 tonnes de cuivre contenu et 167 000 onces d'or dans les ressources mesurées et indiquées (ainsi que 182 000 tonnes additionnelles de cuivre et 454 000 onces d'or dans les ressources présumées), soulignant ainsi l'envergure et la qualité de l'actif
 - La présence sur le site d'une usine de traitement historique d'une capacité de 900 000 tonnes par année devrait permettre au projet de bénéficier d'une longueur d'avance importante et de réduire ses besoins en capital une fois l'usine remise en état
 - Une évaluation économique préliminaire (« EEP ») mise à jour* est déjà en cours et sera complétée par CAML
- **Exposition accrue au cuivre dans une juridiction de premier ordre**
 - Le Québec, au Canada, est une juridiction minière de calibre mondial reconnue pour ses politiques stables et favorables, sa main-d'œuvre hautement qualifiée et son abondante énergie hydroélectrique à faible coût
 - Le Fonds pour l'infrastructure des minéraux critiques du gouvernement du Canada a approuvé un cofinancement pour des études de faisabilité portant sur les infrastructures de transport et d'alimentation électrique reliant les gisements de Chibougamau à l'installation centrale de traitement, ce qui souligne l'engagement du Québec à favoriser la mise en production de nouveaux projets cuprifères
 - L'acquisition de Cygnus élargirait l'empreinte géographique de CAML au-delà du Kazakhstan et de la Macédoine du Nord, renforçant la diversification de son portefeuille

⁷ Se reporter au communiqué de Cygnus publié sur l'ASX intitulé « Cygnus annonce une augmentation de 78 % des ressources M+I de son projet de cuivre-or Chibougamau », daté du 17 septembre 2025.

- **Voie clairement définie vers le développement du projet**

- Les études environnementales de référence et les études d'ingénierie du projet Chibougamau ont débuté, et le projet progressera dans le processus d'obtention des permis en parallèle avec les travaux de forage de définition des ressources et les études avancées en cours
- CAML mettra à profit son expertise en développement minier afin de compléter une EEP mise à jour* et de faire progresser, en temps opportun, les études de faisabilité subséquentes en vue du développement du projet

***Évaluation économique préliminaire (« EEP »)**

Les résultats de l'EEP ont été annoncés pour la première fois par Doré Copper Mining Corp. le 10 mai 2022, et le rapport technique complet sur lequel s'appuie l'EEP a été publié par Doré conformément aux exigences du Règlement 43-101 le 15 juin 2022 (« **rapport technique de 2022** »). Le rapport technique de 2022 a été préparé par BBA Inc. avec la contribution de plusieurs cabinets de consultants à certaines sections de l'étude, notamment SLR, SRK Consulting (Canada) Inc. et WSP Inc. Le rapport technique de 2022 et l'annonce sont disponibles sur SEDAR.

Cygnus met en garde que l'EEP est une étude technique, conceptuelle et économique préliminaire réalisée par Doré sur l'évaluation initiale et le développement potentiel du projet Chibougamau. Il s'agit uniquement d'une étude préliminaire, qui repose sur une évaluation technique de niveau inférieur, insuffisante pour soutenir l'estimation des réserves minérales et intrinsèquement incertaine. Les objectifs de production et les informations financières prévisionnelles divulgués dans l'EEP sont soutenus par des ressources minérales mesurées (environ 1,17 %), des ressources minérales indiquées (environ 32,10 %) et des ressources minérales présumées (environ 66,73 %). Toutefois, Cygnus n'est pas en mesure de divulguer les résultats de l'EEP, car la proportion importante de ressources présumées incluses dans la durée de vie de la mine signifie que, conformément aux directives de l'ASX et de l'ASIC, il ne semble pas y avoir de fondements suffisamment raisonnables pour les objectifs de production et les informations financières prévisionnelles divulgués dans l'EEP. Par conséquent, Cygnus ne divulgue pas les objectifs de production et les informations financières prévisionnelles rapportés dans l'EEP et met en garde les investisseurs contre la prise de décisions d'investissement basées sur ces objectifs et prévisions.

Commentant le plan d'arrangement, Nick Clarke, président non exécutif de CAML, a déclaré :

« Cette transaction représente, selon nous, une opportunité attrayante pour CAML d'ajouter à son portefeuille un actif de cuivre-or à haute teneur qui cadre bien avec ses opérations existantes. Le projet Chibougamau offre une voie bien définie vers une croissance à court terme et présente le potentiel d'apporter une contribution significative à la production et aux flux de trésorerie. Le plan d'arrangement reflète notre approche disciplinée en matière d'acquisitions stratégiques visant à renforcer la génération de flux de trésorerie à long terme. »

Commentant le plan d'arrangement, Gavin Ferrar, chef de la direction de CAML, a déclaré :

« L'ajout de ce projet de cuivre-or à haute teneur dans une juridiction de premier ordre marque une étape importante dans le renforcement de notre portefeuille. Nous avons été impressionnés par la qualité et l'expérience de l'équipe de Cygnus et nous avons hâte de travailler en étroite collaboration avec elle afin d'intégrer le projet Chibougamau, de réaliser une mise à jour de l'EEP et de faire progresser l'actif vers une étude de faisabilité. Nous nous réjouissons également de collaborer avec nos communautés d'accueil et les autres parties prenantes clés, notamment la Nation crie d'Oujé-Bougoumou, la Ville de Chibougamau et le gouvernement du Québec. »

Commentant le plan d'arrangement, David Southam, président exécutif de Cygnus, a déclaré :

« Cette transaction constitue une véritable situation gagnant-gagnant pour les actionnaires des deux sociétés. Les actionnaires de Cygnus pourront conserver leur exposition au projet Chibougamau tout en bénéficiant des avantages d'une société d'exploitation de métaux de base hautement respectée, qui génère des flux de trésorerie disponibles et verse des dividendes. Ces atouts devraient atténuer pour les actionnaires actuels

certains des futurs besoins financiers associés au développement du projet. CAML possède toute l'expertise nécessaire en exploitation minière souterraine, en traitement du minerai, en gestion de résidus miniers filtrés et en production de concentrés pour mener à bien le projet Chibougamau. Plus important encore, CAML bénéficie d'une solide acceptabilité sociale dans le cadre de ses activités actuelles et nous nous attendons à ce qu'elle soit un excellent partenaire pour nos communautés locales et les autres parties prenantes. »

Conférence téléphonique et webdiffusion à l'intention des analystes

Une conférence téléphonique et une webdiffusion en direct animées par Gavin Ferrar (chef de la direction de CAML) et Louise Wrathall (cheffe de la direction financière de CAML) auront lieu aujourd'hui à 9h30 (heure d'été britannique).

La conférence téléphonique sera accessible en composant le 0808 109 0700 (sans frais au Royaume-Uni) ou le +44 (0) 33 0551 0200 et en indiquant le code de confirmation « CAML » lorsque demandé par l'opérateur.

La webdiffusion sera accessible au moyen du lien suivant :

https://brrmedia.news/CAML_AC

La présentation sera disponible sur le site web de CAML et une reprise de la conférence téléphonique pourra être consultée après la présentation à <https://www.centralasiametals.com>

Présentation via Investor Meet Company

CAML tiendra aujourd'hui à 12h30 (heure d'été britannique) une présentation en direct par l'entremise de la plateforme Investor Meet Company. Cette présentation est ouverte à tous les actionnaires actuels et potentiels. Les questions peuvent être soumises à tout moment durant la présentation en direct par l'intermédiaire du tableau de bord d'Investor Meet Company. Les investisseurs peuvent s'inscrire gratuitement à Investor Meet Company et s'inscrire pour participer à la présentation de CAML en utilisant le lien suivant :

<https://www.investormeetcompany.com/central-asia-metals-plc/register-investor>

Les investisseurs qui suivent déjà CAML sur la plateforme Investor Meet Company recevront automatiquement une invitation.

Recommandation des conseils d'administration

Le conseil d'administration de Cygnus considère que le plan d'arrangement est dans l'intérêt supérieur des actionnaires de Cygnus et recommande à l'unanimité qu'ils votent en sa faveur, en l'absence d'une offre supérieure et sous réserve qu'un expert indépendant conclue, et continue de conclure, que le plan d'arrangement est dans leur intérêt supérieur. Sous réserve de ces mêmes réserves, chacun des membres du conseil d'administration de Cygnus entend voter, ou faire voter, l'ensemble des actions de Cygnus qu'il détient ou contrôle en faveur du plan d'arrangement lors de l'assemblée relative au plan d'arrangement.

Le conseil d'administration de CAML appuie le plan d'arrangement et recommande unanimement aux actionnaires de CAML de voter en faveur de l'émission des nouvelles actions de CAML et de l'octroi des nouvelles options de CAML (telles que définies ci-dessous) lors de l'assemblée de CAML. Chacun des membres du conseil d'administration de CAML a l'intention de voter, ou de faire voter, toutes les actions de CAML qu'il détient ou contrôle en faveur de l'émission des nouvelles actions de CAML et de l'octroi des nouvelles options de CAML (telles que définies ci-dessous) lors de l'assemblée de CAML.

Certains intérêts des administrateurs de Cygnus relativement au plan d'arrangement

À la date du présent communiqué, les administrateurs de Cygnus détiennent et/ou contrôlent collectivement les droits de vote rattachés à 30 169 842 actions de Cygnus, soit environ 2,47 % des actions de Cygnus en circulation.

De plus, les administrateurs de Cygnus détiennent collectivement ou ont un intérêt dans 6 266 722 options de Cygnus, 48 819 206 droits liés à la performance de Cygnus et 2 445 906 droits à des actions de Cygnus.

Les administrateurs de Cygnus ont chacun examiné attentivement leur situation et considèrent que leurs intérêts dans les actions de Cygnus, les options de Cygnus, les droits liés à la performance de Cygnus et les droits à des actions de Cygnus ne les empêchent pas de formuler des recommandations à l'égard du plan d'arrangement.

Appui des actionnaires de Cygnus

Ocean Partners Holdings Limited, Equinox Partners Investment Management LLC, Symorgh Investments Pty Ltd et Gold Leaf Corporate Pty Ltd (ainsi que chacune de leurs personnes liées respectives), qui détiennent et/ou contrôlent collectivement les droits de vote rattachés à 349 524 449 actions de Cygnus (représentant environ 29 % des actions de Cygnus en circulation), ont également indiqué leur intention de voter toutes les actions de Cygnus qu'ils détiennent directement ou indirectement en faveur du plan d'arrangement lors de l'assemblée relative au plan d'arrangement, en l'absence de l'émergence d'une proposition supérieure (tel qu'établi et annoncé par le conseil d'administration de Cygnus conformément à la convention) et sous réserve qu'un expert indépendant conclue (et continue de conclure) que le plan d'arrangement est dans l'intérêt supérieur des actionnaires de Cygnus.⁸

De plus, Ocean Partners Holdings Limited (ainsi que ses personnes liées), à l'égard de ses 156 201 460 actions de Cygnus, et Equinox Partners Investment Management LLC (ainsi que ses personnes liées), à l'égard de ses 150 829 997 actions de Cygnus, ont également confirmé qu'elles ne disposeront pas, et ne feront pas disposer, de ces actions de Cygnus avant la première des dates suivantes : la date de l'assemblée relative au plan d'arrangement ou la date correspondant à quatre mois suivant la date de leur déclaration d'intention.

Convention d'option d'achat

CAML a également conclu une convention d'option d'achat (« **convention d'option d'achat** ») avec Ocean Partners Holdings Limited et Ocean Partners UK Limited (collectivement, « **Ocean Partners** ») à l'égard de leur participation respective dans un total de 120 906 526 actions de Cygnus, représentant collectivement 9,9 % des actions de Cygnus en circulation (l'« **option d'achat** »). L'option d'achat confère à CAML le droit d'acquérir les actions de Cygnus visées détenues par Ocean Partners en contrepartie de 0,06 action de CAML par action de Cygnus si :

- Cygnus a reçu une proposition concurrente ou une personne (y compris Cygnus) annonce publiquement une proposition concurrente; et
- le conseil d'administration de Cygnus a annoncé qu'une proposition concurrente constitue une proposition supérieure,

(collectivement, les « **conditions de l'option d'achat** »).

Sous réserve de la réalisation des conditions de l'option d'achat, CAML peut exercer l'option d'achat à tout moment pendant la période d'exercice, laquelle prend fin à la première des dates suivantes : (i) la date correspondant à six mois suivant la date de la convention; (ii) la date de mise en œuvre du plan d'arrangement; (iii) la date tombant 10 jours ouvrables après la date à laquelle la convention de mise en œuvre du plan d'arrangement est valablement résiliée, à condition qu'aucune nouvelle convention de mise en œuvre d'un plan d'arrangement, offre publique d'achat ou autre proposition de prise de contrôle ne soit annoncée par CAML ou

8 Les actionnaires de Cygnus qui ont fourni des déclarations d'intention de vote sont les suivants : (1) Ocean Partners Holdings Limited (156 201 460 actions de Cygnus, représentant 12,79 % de l'ensemble des actions de Cygnus); (2) Equinox Partners Investment Management LLC, pour son propre compte ainsi que pour le compte d'Equinox Partners LP, Mason Hill Partners LP, Equinox Partners Precious Metals Master Fund LP et Stichting LGP (150 829 997 actions de Cygnus, représentant 12,35 % de l'ensemble des actions de Cygnus); (3) Symorgh Investments Pty Ltd (21 373 414 actions de Cygnus), Symorgh Investments Pty Ltd (7 559 199 actions de Cygnus) et Symorgh Super Pty Ltd (188 310 actions de Cygnus) (collectivement, 29 120 923 actions de Cygnus, représentant 2,39 % de l'ensemble des actions de Cygnus); et (4) Gold Leaf Corporate Pty Ltd (10 064 679 actions de Cygnus), Blue Leaf AC (1 000 000 d'actions de Cygnus), M D & S J Super Fund (2 133 912 actions de Cygnus) et Mme Sarah June Naylor (173 478 actions de Cygnus) (collectivement, 13 372 069 actions de Cygnus, représentant 1,10 % de l'ensemble des actions de Cygnus). Chacun des actionnaires susmentionnés a consenti à l'inclusion de ces déclarations d'intention de vote dans le présent document.

un autre membre du groupe de CAML au cours de cette période de 10 jours ouvrables; et (iv) toute autre date et heure convenues par écrit entre Ocean Partners et CAML avant cette date.

Les modalités complètes de la convention d'option d'achat seront annexées à l'avis de détention substantielle initiale de CAML, qui sera publié sur l'ASX peu après la diffusion du présent communiqué.

Structure du plan d'arrangement et certaines modalités de la convention

Aux termes de la convention, CAML fera l'acquisition de 100 % des actions de Cygnus au moyen du plan d'arrangement, en vertu duquel les actionnaires de Cygnus recevront 0,06 nouvelle action de CAML pour chaque action de Cygnus détenue.

La mise en œuvre du plan d'arrangement est assujettie à certaines conditions usuelles ainsi qu'à d'autres conditions, notamment :

- L'obtention des approbations réglementaires requises en Macédoine du Nord et au Kazakhstan;
- La conclusion d'un expert indépendant, et le maintien de cette conclusion, selon laquelle le plan d'arrangement est dans l'intérêt supérieur des actionnaires de Cygnus;
- L'approbation du plan d'arrangement par les actionnaires de Cygnus conformément à la *Corporations Act* de l'Australie et aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières lors de l'assemblée relative au plan d'arrangement;
- L'adoption d'une résolution ordinaire par les actionnaires de CAML autorisant les administrateurs à émettre les nouvelles actions de CAML aux termes du plan d'arrangement et à octroyer les nouvelles options de CAML (telles que définies ci-dessous), conformément aux exigences de la *Companies Act 2006* de l'Angleterre et du pays de Galles;
- L'absence de changement défavorable important, de fait prescrit ou d'événement réglementé touchant Cygnus ou CAML (tels que définis dans la convention);
- L'obtention des approbations requises du tribunal australien.

De plus, la convention contient des dispositions d'exclusivité usuelles, notamment des engagements de non-sollicitation, de non-discussion et de non-vérification diligente, ainsi qu'une obligation de notification et un droit d'égaliser toute offre en faveur de CAML. La convention contient également des dispositions réciproques relatives à une indemnité de résiliation. Le montant de cette indemnité, si elle devient payable, est d'environ 2,3 M\$ AU. Une copie de la convention est jointe au présent communiqué.

Dans le cadre du plan d'arrangement, et sous réserve de toute approbation réglementaire requise, CAML entend mettre sur pied un programme de vente d'actions permettant aux actionnaires de Cygnus détenant un faible nombre d'actions de faire vendre leurs actions de CAML après la réalisation du plan d'arrangement. Les actionnaires de Cygnus (à l'exclusion des actionnaires étrangers non admissibles) qui détiendront au plus 85 176 actions de Cygnus à la date de clôture des registres du plan d'arrangement pourront choisir de faire vendre, pour leur compte, les nouvelles actions de CAML qu'ils auraient autrement reçues aux termes du plan d'arrangement, après la réalisation de celui-ci, par l'entremise d'un courtier tiers dans le cadre du programme de vente (« **mécanisme de vente** »).

Si CAML obtient l'approbation nécessaire pour l'inscription de ses actions ordinaires à la cote d'une bourse canadienne reconnue, les actionnaires admissibles de Cygnus, soit les actionnaires de Cygnus qui ne participent pas au mécanisme de vente et dont l'adresse inscrite au registre se situe en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande, à Singapour, au Royaume-Uni ou aux États-Unis d'Amérique (les « **actionnaires admissibles de Cygnus** »), auront le droit de choisir que leurs nouvelles actions de CAML soient négociables sur l'AIM ou sur une bourse canadienne reconnue (le « **choix de bourse** »). Si un actionnaire admissible de Cygnus choisit valablement une bourse canadienne reconnue et que l'approbation nécessaire à l'inscription des nouvelles

actions de CAML à la cote de cette bourse n'est pas obtenue, il recevra plutôt des nouvelles actions de CAML négociables sur l'AIM.

Les actionnaires admissibles de Cygnus qui n'exercent pas valablement leur choix avant la date limite prévue à cette fin seront réputés avoir choisi de recevoir leurs nouvelles actions de CAML pouvant être négociées sur l'AIM.

De plus amples renseignements sur les modalités de participation des actionnaires de Cygnus au mécanisme de vente et au choix de bourse (selon le cas) seront inclus dans la circulaire relative au plan d'arrangement qui sera publiée par Cygnus.

À titre de condition préalable au plan d'arrangement, avant l'audience du tribunal visant à approuver le plan d'arrangement, chaque porteur d'options de Cygnus (un « **porteur d'options de Cygnus** ») devra soit : (i) avoir exercé ses options de Cygnus (les « **options de Cygnus** ») et reçu des actions de Cygnus; (ii) avoir conclu une entente prévoyant que l'ensemble de ses options de Cygnus sera automatiquement exercé à l'entrée en vigueur du plan d'arrangement; ou (iii) avoir convenu que, dans la mesure où ses options de Cygnus ne sont pas exercées avant la date de clôture des registres du plan d'arrangement, celles-ci seront transférées à CAML ou annulées en contrepartie d'options de remplacement visant le capital-actions ordinaire de CAML dont les modalités sont essentiellement équivalentes à celles des options de Cygnus remplacées (les « **nouvelles options de CAML** »).

Sous réserve de l'entrée en vigueur du plan d'arrangement et des conditions réglementaires habituelles, CAML a l'intention de nommer un administrateur actuel de Cygnus au conseil d'administration de CAML afin d'assurer la continuité de la gestion du projet Chibougamau. CAML a également l'intention de maintenir en poste tous les employés de Cygnus établis au Canada à la suite de la mise en œuvre du plan d'arrangement.

Sous réserve de l'approbation du tribunal australien, Cygnus prévoit distribuer à ses actionnaires une circulaire explicative (la « **circulaire relative au plan d'arrangement** ») renfermant des renseignements sur le plan d'arrangement, notamment les motifs à l'appui de la recommandation unanime du conseil d'administration de Cygnus, le rapport d'un expert indépendant évaluant si le plan d'arrangement est dans l'intérêt supérieur des actionnaires de Cygnus, ainsi que d'autres renseignements pertinents pour les actionnaires de Cygnus, vers la mi-août 2026.

L'assemblée des actionnaires de Cygnus visant à approuver le plan d'arrangement devrait avoir lieu vers la mi-septembre 2026. Sous réserve que les conditions du plan d'arrangement soient satisfaites ou fassent l'objet d'une renonciation, selon le cas, la mise en œuvre du plan d'arrangement devrait avoir lieu en septembre 2026.⁹

CAML publiera en temps opportun une circulaire à l'intention de ses actionnaires contenant un avis de convocation à une assemblée générale et extraordinaire au cours de laquelle sera proposée la résolution ordinaire décrite ci-dessus.

CAML et Cygnus tiendront le marché informé de tout développement important conformément à leurs obligations respectives en matière d'information continue.

Calendrier et prochaines étapes

Les actionnaires de Cygnus n'ont aucune mesure à prendre à ce stade.

Un calendrier indicatif du plan d'arrangement est présenté ci-dessous.⁵

Événement	Date (2026)
Dépôt de l'ébauche de la circulaire relative au plan d'arrangement auprès de l'ASIC aux fins d'examen	Fin juillet
Première audience devant le tribunal	Mi-août

⁹ Les dates sont fournies à titre indicatif seulement et peuvent être modifiées.

Événement	Date (2026)
Envoi de la circulaire relative au plan d'arrangement aux actionnaires de Cygnus	Mi-août
Envoi des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires de CAML	Mi-août
Assemblée des actionnaires de CAML	Mi-septembre
Assemblée relative au plan d'arrangement	Mi-septembre
Deuxième audience devant le tribunal	Septembre
Date d'entrée en vigueur	Septembre
Date de clôture des registres	Deux jours ouvrables après la date d'entrée en vigueur
Date de mise en œuvre	Cinq jours ouvrables après la date de clôture des registres

⁵ Veuillez noter que ce calendrier est fourni à titre indicatif seulement et qu'il est susceptible d'être modifié en fonction des approbations requises et des disponibilités du tribunal.

Conseillers financiers et juridiques

CAML a retenu les services de BMO Marchés des capitaux à titre de conseiller financier exclusif, de Corrs Chambers Westgarth à titre de conseiller juridique australien, de McCarthy Tétrault à titre de conseiller juridique canadien et de Fieldfisher à titre de conseiller juridique britannique.

Cygnus a retenu les services de Canaccord Genuity à titre de conseiller financier exclusif, de Hamilton Locke à titre de conseiller juridique australien et d'Osler, Hoskin & Harcourt à titre de conseiller juridique canadien.

À propos de CAML

Central Asia Metals PLC est un producteur de métaux de base constitué au Royaume-Uni et dont le siège social est situé à Londres. Les actions de CAML sont admises à la négociation sur l'AIM de la Bourse de Londres depuis son premier appel public à l'épargne en 2010. Aujourd'hui, CAML affiche une capitalisation boursière d'environ 381 M\$ US et exploite des activités liées aux métaux de base en Europe et en Asie centrale. Le conseil d'administration de CAML est composé de hauts dirigeants établis au Royaume-Uni, qui apportent une combinaison d'expérience internationale dans le secteur minier, les marchés des capitaux ainsi que les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

CAML détient une participation de 100 % dans la mine souterraine de zinc-plomb Sasa, située en Macédoine du Nord, en Europe, ainsi qu'une participation de 100 % dans l'exploitation cuprifère Kounrad utilisant le procédé d'extraction par solvant et électroextraction (SX-EW), située dans le centre du Kazakhstan. CAML possède également deux filiales d'exploration créées pour faire progresser des projets d'exploration à un stade préliminaire au Kazakhstan, ainsi qu'une participation de 32,6 % dans Aberdeen Minerals Ltd, une société privée du Royaume-Uni axée sur l'exploration et le développement de projets liés aux métaux de base dans le nord-est de l'Écosse.

Kounrad produit du cuivre par lixiviation directement à partir de haldes historiques de résidus, éliminant ainsi le besoin d'activités minières conventionnelles telles que le forage, le dynamitage et le transport du minerai, ce qui constitue le fondement de son exploitation efficace à faibles coûts. Le procédé utilise l'extraction par solvant et électroextraction (SX-EW), une méthode hydrométallurgique en deux étapes dans laquelle de l'acide sulfurique dilué dissout d'abord le cuivre contenu dans les matériaux à faible teneur. Le cuivre est ensuite extrait sélectivement dans un solvant organique avant d'être réextrait au moyen d'une solution d'acide concentrée. La solution enrichie en cuivre est ensuite traitée par électroextraction, au cours de laquelle du cuivre de haute

pureté est déposé sur des cathodes en acier inoxydable. À ce jour, plus de 180 000 tonnes de cuivre cathodique ont été produites.

Sasa est une mine souterraine de zinc et de plomb composée de trois gisements – Svinja Reka, Kozja Reka et Golema Reka – qui produit environ 800 000 tonnes par année. Les activités d'exploitation comprennent le forage et le dynamitage au moyen d'équipements mécanisés, appuyés par un réseau de niveaux de transport et de sous-niveaux. La mine effectue actuellement une transition des méthodes traditionnelles de foudroyage par sous-niveaux vers des méthodes ascendantes plus efficaces et offrant une sécurité accrue, notamment l'exploitation par chambres remblayées et l'abattage de longs trous avec remblai en pâte. Le transport du minerai est assuré à la fois par un système ferroviaire souterrain via le puits de Golema Reka et par camion jusqu'à la surface, l'efficacité de ces activités ayant récemment été améliorée grâce à l'achèvement de la rampe centrale. À la surface, le minerai subit plusieurs étapes de concassage et de broyage avant qu'un procédé de flottation ne produise des concentrés distincts de plomb et de zinc, lesquels sont filtrés, entreposés et vendus à des fonderies.

Pour de plus amples renseignements sur CAML, veuillez consulter : www.centralasiametals.com

Le plan d'arrangement constitue une opération importante pour CAML au sens de la Règle 12 des Règles de l'AIM à l'intention des sociétés.

À propos de Cygnus

Cygnus Metals Limited est une société diversifiée d'exploration et de développement de minéraux critiques dont les principaux actifs sont situés dans des juridictions minières de premier ordre, notamment au Québec, au Canada, et en Australie-Occidentale. Cygnus a acquis le projet Chibougamau dans le cadre de sa fusion avec Doré Copper Mining Corp. (« **Doré** »), réalisée le 31 décembre 2024. Situé dans le centre du Québec, à environ 480 kilomètres au nord de Montréal, le projet Chibougamau bénéficie d'excellentes infrastructures, dont une usine de traitement d'une capacité historique de 900 000 tonnes par an. La priorité de la Société est de faire progresser le projet Chibougamau au moyen d'un programme d'exploration intensif visant à accroître les ressources et à développer un modèle d'exploitation en étoile par l'entremise de son installation centralisée de traitement. De plus, Cygnus détient des actifs de lithium de qualité présentant un important potentiel d'exploration dans le camp minier de classe mondiale de la Baie-James, au Québec, ainsi que des projets de terres rares et de métaux de base en Australie-Occidentale.

Le projet de cuivre-or Chibougamau

Cygnus a consolidé un vaste portefeuille de propriétés de plus de 278 kilomètres carrés dans le prolifique camp minier de Chibougamau, qui a produit plus de 945 000 tonnes de cuivre et 3,5 millions d'onces d'or à partir de 16 anciennes mines en production entre le début des années 1900 et 2008¹⁰. Le projet Chibougamau bénéficie d'excellentes infrastructures, notamment une ville minière locale, une route asphaltée, un aéroport, des infrastructures ferroviaires régionales et un accès à l'hydroélectricité grâce à des lignes électriques déjà en place. Les infrastructures comprennent également une usine de traitement d'une capacité historique de 900 000 tonnes par an située à seulement 10 kilomètres de la ville de Chibougamau, dotée d'un circuit conventionnel ayant produit un concentré propre de haute qualité.

Le projet Chibougamau possède une ERM à haute teneur de 6,4 millions de tonnes titrant 2,3 % Cu, 0,8 g/t Au et 7,6 g/t Ag dans les catégories des ressources mesurées et indiquées, ainsi que 8,5 millions de tonnes titrant 2,1 % Cu, 1,7 g/t Au et 7,9 g/t Ag dans la catégorie des ressources présumées, établie conformément au Code JORC (2012) et aux normes de définition de l'ICM (ICM, 2014). La base de ressources est composée de cinq gisements – Corner Bay (actif principal), Devlin, Cedar Bay, Golden Eye et Joe Mann – tous situés dans un rayon de 60 kilomètres de l'installation centralisée de traitement.

¹⁰ Les statistiques historiques de production de la région de Chibougamau sont tirées de la publication suivante : Leclerc, F., Harris, L. B., Bédard, J. H., van Breemen, O. et Goulet, N., 2012, *Structural and Stratigraphic Controls on Magmatic, Volcanogenic, and Shear Zone-Hosted Mineralisation in the Chapais-Chibougamau Mining Camp, Northeastern Abitibi, Canada*, Society of Economic Geologists, Inc., *Economic Geology*, vol. 107, p. 963 à 989.

Pour de plus amples renseignements sur Cygnus, veuillez consulter : www.cygnusmetals.com

Le présent communiqué conjoint a été autorisé aux fins de diffusion par le conseil d'administration de CAML et le conseil d'administration de Cygnus.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Central Asia Metals

Tél. : +44 (0) 20 7898 9001

Gavin Ferrar

Chef de la direction

Louise Wrathall

Cheffe de la direction financière

Richard Morgan

Richard.morgan@centralasiametals.com

Gestionnaire, relations avec les investisseurs

Peel Hunt (conseiller désigné et co-courtier)

Tél. : +44 (0) 20 7418 8900

Ross Allister

David McKeown

Emily Bhasin

BMO Marché des capitaux (co-courtier)

Tél. : +44 (0) 20 7236 1010

Thomas Rider

Pascal Lussier Duquette

BlytheRay (conseillers en relations publiques)

Tél. : +44 (0) 20 7138 3204

Megan Ray

CentralAsiaMetals@BlytheRay.com

Rachael Brooks

Cygnus Metals

Tél. : +61 (0)8 6118 1627

David Southam

Président exécutif

Nicholas Kwong

Chef de la direction

Maddison Cramer

info@cygnusmetals.com

Co-secrétaire générale

INFORMATION IMPORTANTE

Le présent communiqué conjoint a été préparé par CAML et Cygnus à partir des renseignements dont elles disposaient au moment de sa préparation. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est donnée quant au caractère raisonnable, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements, opinions et conclusions contenus dans le présent communiqué. Dans toute la mesure permise par la loi :

- ni CAML, ni toute société liée à CAML, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou conseillers respectifs (les « **parties de CAML** »), ni aucune autre personne, n'assume quelque responsabilité que ce soit, y compris, sans limitation, toute responsabilité découlant d'une faute ou de la négligence de l'une quelconque de ces personnes ou de toute autre personne, à l'égard de toute perte résultant de l'utilisation du présent communiqué ou de son contenu, ou autrement liée à celui-ci; et
- ni Cygnus, ni toute société liée à Cygnus, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou conseillers respectifs (les « **parties de Cygnus** »), ni aucune autre personne, n'assume

quelque responsabilité que ce soit, y compris, sans limitation, toute responsabilité découlant d'une faute ou de la négligence de l'une quelconque de ces personnes ou de toute autre personne, à l'égard de toute perte résultant de l'utilisation du présent communiqué ou de son contenu, ou autrement liée à celui-ci.

NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE, INFORMATION SOMMAIRE UNIQUEMENT

Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans quelque territoire que ce soit. La diffusion du présent communiqué et l'offre de titres font l'objet de restrictions dans les territoires situés à l'extérieur de l'Australie, du Canada et du Royaume-Uni.

Le présent communiqué ne peut être diffusé sur les services de presse américains ni distribué aux États-Unis.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou dans tout autre territoire où une telle offre serait illégale. Les titres mentionnés dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *U.S. Securities Act of 1933* (la « **Loi des États-Unis** ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi des États-Unis et des lois étatiques américaines applicables en valeurs mobilières, ou qui n'y sont pas assujetties.

Le présent communiqué contient uniquement des informations sommaires. Des informations plus détaillées concernant CAML, Cygnus et le plan d'arrangement seront fournies dans la circulaire relative au plan d'arrangement qui sera distribuée aux actionnaires de Cygnus relativement au plan d'arrangement.

AUCUN CONSEIL EN PLACEMENT

Le présent document a été préparé sans tenir compte des objectifs de placement, de la situation financière, des considérations fiscales ou des besoins particuliers d'une quelconque personne. Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs éventuels devraient évaluer la pertinence des renseignements contenus dans le présent communiqué conjoint, ou auxquels il est fait référence dans celui-ci, en fonction de leurs propres objectifs de placement, de leur situation financière et de leurs besoins, et obtenir des conseils juridiques et fiscaux adaptés à leur territoire de compétence.

LIMITATION RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CAML

Tous les renseignements contenus dans le présent communiqué concernant CAML et ses activités – y compris les renseignements relatifs à la production historique, aux coûts historiques, aux flux de trésorerie et aux autres informations financières, ou qui en sont dérivés, ainsi qu'aux plans de production ou de développement, aux infrastructures ou à la capacité de production, ou encore tout énoncé prospectif s'y rapportant ou extrapolé à partir de ces renseignements – proviennent de CAML (les « **renseignements concernant CAML** »). Sous réserve de l'avis de non-responsabilité qui précède, CAML est responsable des renseignements concernant CAML, ainsi que de toute information présentée dans le présent communiqué sur une base combinée (à l'exception des renseignements dérivés des renseignements concernant Cygnus (définis ci-dessous)). Aucune des parties de Cygnus n'assume quelque responsabilité que ce soit à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements concernant CAML.

LIMITATION RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CYGNUS

Tous les renseignements contenus dans le présent communiqué concernant Cygnus et ses activités – y compris les renseignements relatifs à la production historique, aux coûts historiques, aux flux de trésorerie et aux autres informations financières, ou qui en sont dérivés, ainsi qu'aux plans de production ou de développement, aux infrastructures ou à la capacité de production, ou encore tout énoncé prospectif s'y rapportant ou extrapolé à partir de ces renseignements – proviennent de Cygnus (les « **renseignements concernant Cygnus** »). Sous réserve de l'avis de non-responsabilité qui précède, Cygnus est responsable des renseignements concernant

Cygnus. Aucune des parties de CAML n'assume quelque responsabilité que ce soit à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements concernant Cygnus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué contient des références à des prévisions, estimations, hypothèses et autres énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont souvent, mais pas toujours, identifiés par l'emploi de termes tels que « rechercher », « anticiper », « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à » et « avoir l'intention de », ainsi que par des déclarations selon lesquelles un événement ou un résultat « pourrait », « devrait », « sera » ou « pourrait être » réalisé, ou par d'autres expressions similaires. Tous les énoncés prospectifs sont fondés sur les informations et les estimations dont disposent CAML et Cygnus à la date du présent communiqué et ne constituent pas des garanties de rendement futur. Ils peuvent être influencés par diverses variables et modifications des hypothèses sous-jacentes, lesquelles sont assujetties à des facteurs de risque liés à la nature des activités et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans le présent communiqué. Les énoncés prospectifs comprennent notamment, sans s'y limiter, les déclarations concernant les intentions, convictions et attentes, ainsi que les plans, stratégies et objectifs des administrateurs et de la direction de CAML et de Cygnus, le calendrier prévu du plan d'arrangement ainsi que ses résultats et effets anticipés (y compris les bénéfices attendus pour les actionnaires de CAML et de Cygnus), l'inscription éventuelle à la cote d'une bourse canadienne reconnue (y compris le calendrier de celle-ci), les indications et prévisions relatives aux synergies, aux bénéfices futurs ou à la situation financière ou à la performance future, les dates prévues de mise en production, de construction ou de développement, les coûts ou niveaux de production prévus, les dépenses en immobilisations, la demande future de cuivre et/ou d'or, ainsi que les attentes quant au développement continu, au potentiel de croissance et aux activités futures de CAML et de Cygnus. Les énoncés prospectifs, ainsi que les opinions et estimations contenues dans le présent communiqué, reposent sur des hypothèses, éventualités et estimations existant au moment où ils sont formulés. Ces hypothèses, éventualités et estimations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'exactitude de ces énoncés et faire en sorte qu'ils se révèlent ultimement sensiblement inexacts. Il en va de même pour les déclarations relatives aux tendances du marché et du secteur, qui reposent sur des interprétations des conditions actuelles du marché. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits historiques, et les événements et résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux envisagés dans ces énoncés en raison de divers risques, incertitudes et autres facteurs, dont plusieurs échappent au contrôle de CAML et de Cygnus. Ces facteurs comprennent notamment les risques liés aux besoins de financement, aux prix des matières premières, à l'exploration, au développement et à l'exploitation (y compris les augmentations imprévues des coûts d'exploitation ou des dépenses en immobilisations), aux risques de production, à la concurrence et aux marchés, aux restrictions réglementaires (y compris la réglementation environnementale et les responsabilités connexes, les modifications des exigences réglementaires ou des politiques gouvernementales, ainsi que les litiges potentiels relatifs aux titres de propriété), ainsi qu'aux risques associés à la conjoncture économique générale.

De plus, d'autres facteurs liés au plan d'arrangement contribuent au caractère incertain des énoncés prospectifs et pourraient faire en sorte que les résultats réels et la situation financière diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les présents énoncés, notamment la réalisation des conditions préalables à la clôture du plan d'arrangement, y compris, sans limitation, l'obtention des approbations des porteurs de titres et des autorités réglementaires selon les modalités souhaitées ou anticipées; des difficultés ou des coûts imprévus liés au plan d'arrangement, y compris, sans limitation, des difficultés entraînant l'incapacité de réaliser les synergies, gains d'efficacité et économies de coûts attendus du plan d'arrangement dans les délais prévus, voire de les réaliser tout court; les difficultés potentielles de CAML et de Cygnus à retenir leurs employés à la suite de l'annonce du plan d'arrangement et pendant la période précédant sa réalisation; les perturbations que l'annonce du plan d'arrangement et la période précédant sa réalisation pourraient entraîner dans les plans, les activités et les relations avec les clients de CAML et de Cygnus; ainsi que les procédures judiciaires qui pourraient être intentées contre CAML ou Cygnus à la suite de l'annonce du plan d'arrangement.

Rien ne garantit que le plan d'arrangement sera mis en œuvre ni que les plans des administrateurs et de la direction de CAML et de Cygnus se dérouleront comme prévu actuellement ou qu'ils se révéleront fructueux. Rien ne garantit non plus que l'inscription à la cote d'une bourse canadienne reconnue sera obtenue, ni quant au moment où elle pourrait l'être. Les lecteurs sont fortement priés de ne pas accorder une confiance induite aux énoncés prospectifs, notamment en ce qui concerne les perspectives financières ou opérationnelles de CAML ou de Cygnus.

Sauf dans la mesure requise par les lois applicables, les règles d'inscription de l'ASX ou de la TSXV, ou les Règles de l'AIM à l'intention des sociétés, CAML et Cygnus n'assument aucune obligation, et déclinent expressément toute responsabilité, quant à la fourniture de renseignements additionnels ou mis à jour ou à la mise à jour de tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs, de résultats futurs ou autrement. Aucun élément du présent communiqué ne doit, en aucune circonstance (y compris du fait que le présent communiqué demeure accessible et n'ait pas été remplacé ou mis à jour par une autre présentation ou publication concernant CAML ou Cygnus, ou l'objet du présent communiqué), être interprété comme impliquant qu'aucun changement n'est survenu dans les affaires de CAML ou de Cygnus depuis la date du présent communiqué. La diffusion du présent communiqué peut être assujettie à des restrictions légales ou réglementaires dans certains territoires. Toute personne qui entre en possession du présent communiqué doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

DÉCLARATION DES RESSOURCES MINÉRALES

Les renseignements contenus dans le présent communiqué concernant l'estimation actuelle des ressources minérales du projet Chibougamau de Cygnus, établie conformément au Code JORC (2012) et au Règlement 43-101, ont été extraits du communiqué publié par Cygnus sur l'ASX intitulé « Cygnus annonce une augmentation de 78 % des ressources mesurées et indiquées de son projet de cuivre-or Chibougamau », daté du 17 septembre 2025, lequel est disponible sur le site web de Cygnus à www.cygnusmetals.com et à www.asx.com ainsi que dans le profil de Cygnus sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca (le « **communiqué de Cygnus** »). Cygnus confirme qu'elle n'a connaissance d'aucun nouveau renseignement ni d'aucune nouvelle donnée susceptible d'avoir une incidence importante sur les renseignements contenus dans le communiqué de Cygnus, et que toutes les hypothèses importantes ainsi que tous les paramètres techniques sous-jacents aux estimations présentées dans le communiqué de Cygnus continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de façon importante. Cygnus confirme également que la forme et le contexte dans lesquels les conclusions de la personne qualifiée sont présentées n'ont pas été modifiés de façon importante par rapport au communiqué de Cygnus.

Les teneurs individuelles des métaux inclus dans les calculs des équivalents en métal de l'estimation des ressources minérales, de même que les hypothèses de prix, les taux de récupération métallurgique et les calculs des équivalents en métal eux-mêmes, sont présentés au tableau 1 ci-dessous. Cygnus estime que tous les éléments inclus dans les calculs des équivalents cuivre et des équivalents or présentent un potentiel raisonnable de récupération et de vente.

Tableau 1 : Estimation des ressources minérales du projet Chibougamau au 17 septembre 2025

Projet Cu	Classification	TC ÉqCu %	Tonnage Mt	Teneur moyenne					Contenu en métal				
				Cu %	Au g/t	Ag g/t	ÉqCu %	ÉqAu g/t	Cu kt	Au koz	Ag koz	ÉqCu kt	ÉqAu koz
Corner Bay	Indiquées	1,2	4,9	2,5	0,3	8,4	2,8	4,1	124	43	1 316	137	638
	Présumées		5,4	2,7	0,2	8,9	3,0	4,3	146	41	1 543	159	744
Devlin	Mesurées	1,5	0,1	2,7	0,3	0,5	2,9	4,7	4	1	2	4	19
	Indiquées		0,6	2,0	0,2	0,2	2,1	3,4	13	4	5	13	69
	M+I		0,8	2,1	0,2	0,3	2,3	3,6	16	5	7	17	88
	Présumées		0,3	2,0	0,2	0,3	2,1	3,4	7	2	3	7	36
Joe Mann	Présumées	2,0	0,7	0,2	6,0	-	4,6	6,3	2	143	-	34	151
	Indiquées	1,8	0,3	1,6	6,0	9,9	6,4	8,1	4	50	82	16	67

Cedar Bay	Présumées		0,8	2,0	5,1	11,8	6,1	7,8	17	134	309	50	205
Golden Eye	Indiquées		0,5	1,0	4,3	9,9	4,4	5,6	5	69	161	22	91
	Présumées		1,2	0,9	3,4	7,9	3,6	4,6	11	134	313	45	182
Projet	Classification	Tonnage	Teneur moyenne					Contenu en métal					
			Cu	Au	Ag	ÉqCu	ÉqAu	Cu	Au	Ag	ÉqCu	ÉqAu	
		Mt	%	g/t	g/t	%	g/t	kt	koz	koz	kt	koz	
En étoile	Mesurées	0,1	2,7	0,3	0,5	2,9	4,7	4	1	2	4	19	
	Indiquées	6,3	2,3	0,8	7,8	3,0	4,3	146	166	1 563	189	865	
	M+I	6,4	2,3	0,8	7,6	3,0	4,3	149	167	1 565	193	884	
	Présumées	8,5	2,1	1,7	7,9	3,5	4,8	182	454	2 168	295	1 318	

Notes :

1. L'estimation des ressources minérales de Cygnus pour le projet de cuivre-or Chibougamau, qui comprend les gisements Corner Bay, Devlin, Joe Mann, Cedar Bay et Golden Eye, est présentée conformément au Code JORC et aux définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») (2014) prévues par le Règlement 43-101.
2. Les ressources minérales sont estimées en utilisant un prix du cuivre à long terme de 9 370 \$US/t, un prix de l'or de 2 400 \$US/once et un prix de l'argent de 30 \$US/once, ainsi qu'un taux de change \$US/\$CA de 1:1,35.
3. Les ressources minérales sont estimées à une teneur de coupure de 1,2 % ÉqCu pour Corner Bay et de 1,5 % ÉqCu pour Devlin. Une teneur de coupure de 1,8 g/t ÉqAu a été utilisée pour Cedar Bay et Golden Eye, et de 2,0 g/t ÉqAu pour Joe Mann.
4. La densité apparente à Corner Bay varie entre 2,85 tonnes par mètre cube (t/m³) et 3,02 t/m³ pour les domaines d'estimation et 2,0 t/m³ pour le stérile. À Devlin, la densité apparente varie de 2,85 t/m³ à 2,90 t/m³. Cedar Bay, Golden Eye et Joe Mann utilisent une densité apparente de 2,90 t/m³ pour les domaines d'estimation.
5. Les taux de récupération métallurgique présumés sont les suivants : Corner Bay : 93 % pour le cuivre, 78 % pour l'or et 80 % pour l'argent; Devlin : 96 % pour le cuivre, 73 % pour l'or et 80 % pour l'argent; Joe Mann : 95 % pour le cuivre, 84 % pour l'or et 80 % pour l'argent; Cedar Bay et Golden Eye : 91 % pour le cuivre, 87 % pour l'or et 80 % pour l'argent.
6. Les hypothèses utilisées pour les calculs de l'ÉqCu et de l'ÉqAu (présentées ci-dessous) sont les suivantes : les teneurs individuelles des métaux sont indiquées dans le tableau. Prix des matières premières utilisés : prix du cuivre de 9 370 \$US/t, prix de l'or de 2 400 \$US/once et prix de l'argent de 30 \$US/once. Facteurs de récupération métallurgique présumés : indiqués ci-dessus. La Société estime que tous les éléments pris en compte dans les calculs d'équivalents en métal ont un potentiel raisonnable d'être récupérés et vendus.
7. Les calculs en ÉqCu sont les suivants : (A) Corner Bay = teneur en Cu (%) + 0,68919 * teneur en Au (g/t) + 0,00884 * teneur en Ag (g/t); (B) Devlin = teneur en Cu (%) + 0,62517 * teneur en Au (g/t) + 0,00862 * teneur en Ag (g/t); (C) Joe Mann = teneur en Cu (%) + 0,72774 * teneur en Au (g/t); et (D) Golden Eye et Cedar Bay = teneur en Cu (%) + 0,78730 * teneur en Au (g/t) + 0,00905 * teneur en Ag (g/t).
8. Les calculs en ÉqAu sont les suivants : (A) Corner Bay = teneur en Au (g/t) + 1,45097 * teneur en Cu (%) + 0,01282 * teneur en Ag (g/t); (B) Devlin = teneur en Au (g/t) + 1,59957 * teneur en Cu (%) + 0,01379 * teneur en Ag (g/t); (C) Joe Mann = teneur en Au (g/t) + 1,37411 * teneur en Cu (%); et (D) Cedar Bay et Golden Eye = teneur en Au (g/t) + 1,27016 * teneur en Cu (%) + 0,01149 * teneur en Ag (g/t).
9. Les modèles filaires ont été construits en utilisant une épaisseur minimale approximative de 2 m à Corner Bay, 1,8 m à Devlin, 1,2 m à Joe Mann et 1,5 m à Cedar Bay et Golden Eye.
10. Les ressources minérales sont limitées par les formes souterraines rapportées.
11. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique.
12. Les montants totaux peuvent varier en raison des arrondissements.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE PRÉLIMINAIRE

Les résultats de l'EEP ont été annoncés pour la première fois par Doré Copper Mining Corp. le 10 mai 2022, et le rapport technique complet sur lequel s'appuie l'EEP a été publié par Doré conformément aux exigences du Règlement 43-101 le 15 juin 2022. Le rapport technique a été préparé par BBA Inc. avec la contribution de plusieurs cabinets de consultants à certaines sections de l'étude, notamment SLR, SRK Consulting (Canada) Inc. et WSP Inc. Le rapport technique et l'annonce sont disponibles sur SEDAR.

Cygnus met en garde que l'EEP est une étude technique, conceptuelle et économique préliminaire réalisée par Doré sur l'évaluation initiale et le développement potentiel du projet Chibougamau. Il s'agit uniquement d'une étude préliminaire, qui repose sur une évaluation technique de niveau inférieur, insuffisante pour soutenir l'estimation des réserves minérales et intrinsèquement incertaine. Les objectifs de production et les informations financières prévisionnelles divulgués dans l'EEP sont soutenus par des ressources minérales mesurées (environ 1,17 %), des ressources minérales indiquées (environ 32,10 %) et des ressources minérales présumées (environ 66,73 %). Toutefois, Cygnus n'est pas en mesure de divulguer les résultats de l'EEP, car la proportion importante de ressources présumées incluses dans la durée de vie de la mine signifie que, conformément aux directives de l'ASX et de l'ASIC, il ne semble pas y avoir de fondements suffisamment raisonnables pour les objectifs de production et les informations financières prévisionnelles divulgués dans l'EEP. Par conséquent, Cygnus ne divulgue pas les objectifs de production et les informations financières prévisionnelles rapportés dans l'EEP et met en garde les investisseurs contre la prise de décisions d'investissement basées sur ces objectifs et prévisions.

PERSONNE QUALIFIÉE ET DIVULGATION CONFORME AU RÈGLEMENT 43-101

L'information scientifique et technique contenue dans le présent communiqué relativement au projet Chibougamau a été examinée et approuvée par Louis Beaupré, directeur de l'exploration au Québec de Cygnus, qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « **Règlement 43-101** »). L'estimation des ressources minérales du projet Chibougamau mentionnée dans le présent communiqué a été préparée conformément aux Normes de définition de l'ICM relatives aux ressources minérales et aux réserves minérales (mai 2014) et présentée conformément au Règlement 43-101. Un rapport technique à jour préparé conformément au Règlement 43-101 relativement au projet Chibougamau, intitulé « NI 43-101 Technical Report – Chibougamau Hub and Spoke Complex, Quebec, Canada », daté du 31 octobre 2025 et ayant une date d'effet du 30 août 2025, est disponible dans le profil de Cygnus sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES RESSOURCES MINÉRALES

Les ressources minérales qui ne constituent pas des réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Les estimations des ressources minérales mentionnées dans le présent communiqué peuvent être sensiblement influencées par des facteurs environnementaux, réglementaires, juridiques, liés aux titres de propriété, sociopolitiques, commerciaux ou par d'autres facteurs pertinents. Les ressources minérales présumées comportent un degré élevé d'incertitude quant à leur existence ainsi qu'à leur faisabilité économique et juridique. Rien ne garantit que la totalité ou une partie des ressources minérales présumées seront un jour converties dans une catégorie supérieure. Les investisseurs sont priés de ne pas présumer que la totalité ou une partie des ressources minérales présumées existent ou qu'elles peuvent être exploitées de façon économique ou légale.

BOURSE DE CROISSANCE TSX

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent la responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.